

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BÂTIE-NEUVE**

**Vu** le code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 322-4  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1 à L.2125-6,  
**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.115-1, R.115-1 et suivants, R.141-13 et suivants,  
**Vu** le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité et de commodité, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour permettre le bon déroulement du trail solidaire organisé par l'école de La Tour

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> :

**Fermeture des routes suivantes du mercredi 10 juin à 18h00 au vendredi 12 juin 17h00 :**

- Rue du Barry
- Place de la Gare (moitié du parking vers jeux d'enfants)

Article 2 :

Le Maire et le Commandant de Gendarmerie sont chargés de faire respecter le présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie Nationale de La Bâtie-Neuve.
- Aux organisateurs.

Fait à LA BATIE-NEUVE  
Le 29 mai 2026.

Le Maire,  
Joël BONNAFFOUX.

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE LA BÂTIE-NEUVE' at the top and 'Hautes-Alpes' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style.